



Passé sanitaire conditionné à la dose de rappel pour tous les adultes

Publié le 26 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Rido - stock.adobe.com

À compter du 15 décembre 2021, les personnes de plus de 65 ans et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront avoir reçu une dose de rappel pour que leur passe sanitaire reste valide. À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. *Service-Public.fr* vous détaille cette mesure.

Dans quel délai la dose de rappel doit-elle être faite ?

La dose de rappel doit être administrée :

- 5 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) ;
- 1 mois après la monodose pour le vaccin Janssen.

Un délai supplémentaires est accordé pour effectuer la dose de rappel.

A partir du 15 décembre 2021 :

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) devront avoir reçu leur dose de rappel (3^e dose) 7 mois après leur dernière injection.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, devront avoir reçu leur dose de rappel 2 mois après l'injection de leur monodose.

A partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection ou infection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Au-delà de ces délais, leur QR code sera désactivé automatiquement.

➔ **À savoir :** Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination.

Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

Vous pouvez consulter l'infographie [La dose de rappel : pour qui ? Quand ? Et où ?](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf)

Validité du QR code

Les personnes qui reçoivent leur dose de rappel disposent d'un nouveau QR code, il sera valide 7 jours après l'injection de rappel. Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui reçoivent leur dose de rappel dans les délais (7 mois après leur dernière injection pour les vaccins à double dose, 2 mois après la monodose du vaccin Janssen), le QR code généré au moment de leur précédente vaccination restera actif pendant 7 jours de façon à ce qu'elles puissent disposer d'un passe sanitaire valide.

Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, leur QR code sera désactivé automatiquement et leur passe sanitaire ne sera plus valide.

Personnes ayant contracté le Covid

Vaccins Pfizer, Moderna, Astrazeneca :

- Si vous avez contracté le Covid avant la vaccination et avez reçu une injection unique, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2^e dose) 5 mois après votre 1^{ère} dose de vaccin.
- Si vous avez reçu une première injection, puis avez été contaminé par le Covid, vous pouvez recevoir une dose de rappel (2^e dose) 5 mois après l'infection (date du test positif).
- Si vous avez contracté le Covid après avoir reçu un schéma vaccinal complet, vous pouvez effectuer votre rappel (3^e dose) 5 mois après l'infection.

Vaccin Janssen :

- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 4 semaines après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, deux situations :
 - Si l'infection date de moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 5 mois après cette dose additionnelle.
 - Si l'infection date de plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 5 mois après l'infection.

L'injection supplémentaire est renseignée dans « *SI Vaccin* » comme une dose de rappel, et non comme une 2^e injection. Votre passe sanitaire sera donc valide 7 jours après cette 2^e dose correspondant à une dose de rappel.

Si vous avez été infecté moins de 5 mois auparavant et ne pouvez encore effectuer votre rappel, vous pouvez utiliser le QR Code de votre résultat de test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois comme preuve de rétablissement, valable dans le cadre du passe sanitaire.

Personnes ayant une contre-indication à la vaccination

Les personnes qui présentent une contre-indication à la vaccination doivent faire établir un certificat de contre-indication par leur médecin traitant ou par un médecin spécialiste, valable pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Seules les personnes ayant bénéficié d'une contre-indication reconnue pour l'administration des deux premières doses peuvent faire valoir une contre-indication pour la dose de rappel si elles y sont éligibles. Leur passe sanitaire restera valable après le 15 décembre 2021.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte)
-

Et aussi

- Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la dose de rappel ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120)
 - Tout savoir sur le passe sanitaire [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121)
 - Comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ? [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15102\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15102)
 - Recours possible au passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : ce que dit la loi [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15319\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15319)
-

Pour en savoir plus

- Covid-19 : dose de rappel obligatoire dès 65 ans pour prolonger le « pass sanitaire » [↗ \(https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire\)](https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire)
Premier ministre
- Tout savoir sur le rappel vaccinal contre la Covid-19 [↗ \(https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19\)](https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19)
Premier ministre